

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Règlement départemental d'aide sociale des bouches-du-Rhône - Montant plafond
annuel des secours aux adultes.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le secours aux adultes est une aide financière facultative dont les modalités d'attribution sont fixées par le règlement départemental d'aide sociale des Bouches du Rhône (RDAS).

Le RDAS rappelle que le montant plafond annuel de cette aide est fixé par une délibération de la Commission permanente.

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques, la délibération de la Commission permanente n°7 du 25 mars 2016 a fixé ce montant plafond à 300 euros.

Toutefois, afin de pouvoir utiliser de façon efficiente ce dispositif dans le cadre de la gestion d'événements graves, impactant un grand nombre d'habitants du département sur une même période, il conviendrait de pouvoir majorer ce plafond pour répondre à titre exceptionnel et de façon adaptée aux besoins de première nécessité et faire face à une situation de crise.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci après

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

